

Collège Stanislas. Visite de santé. Etablissement de la fiche médicale. Vaccinations.

Numéro d'inventaire : 1979.32936

Auteur(s) : F. Méjecaze

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Collège Stanislas (Mesnières-en-Bray)

Date de création : 1950 (vers)

Description : Feuille imprimée. Papier collant au dos. Emblème du collège.

Mesures : hauteur : 211 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Note d'information aux parents.

Mots-clés : Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

Lieux : Paris, Paris



COLLÈGE STANISLAS

Chers Parents,

Pour nous conformer aux instructions données par l'Académie de Paris, instructions qui complètent et étendent les mesures sanitaires déjà en usage au Collège, en accord avec les lois et décrets relatifs à l'inspection médicale scolaire, nous prévenons les Parents des élèves que les dispositions suivantes seront prises dès le début de l'année scolaire.

Visite de santé. — Établissement de la fiche médicale.

Une visite de santé sera faite chaque année par les Médecins du Collège. Elles comporteront un examen complet et l'établissement d'une fiche relatant les renseignements donnés par la famille et le résultat de l'examen.

En vue de dépister les cas de tuberculose à l'École, il sera pratiqué à chaque élève l'épreuve de la cutiréaction et un examen radioscopique. On sait que cette épreuve de la cutiréaction n'a aucun inconvénient.

Les résultats de ces visites et examens seront communiqués aux familles.

Ces visites et examens sont obligatoires pour tous les élèves, internes, externes, demi-pensionnaires.

Une somme de 300 francs (prix annuel) sera demandée pour ces visites et examens (cuti et radioscopie comprises).

Aux familles ayant plusieurs fils au Collège, il ne sera demandé qu'une somme totale de 350 francs.

Vaccinations.

1^o *Vaccination jennérienne.* — La vaccination contre la variole continuera d'être pratiquée chaque année à tout élève, sauf pendant les trois années qui suivent une vaccination positive. Ne sont dispensés que ceux qui fournissent un certificat médical de contre-indication.

2^o *Vaccination antidiphthérique et antitétanique.* — Tous les élèves de 6 à 14 ans devront fournir un certificat indiquant qu'ils ont subi la vaccination antidiphthérique et antitétanique ou un certificat médical indiquant qu'il y a contre-indication. On sait que ces deux vaccinations peuvent être faites en même temps.

La note adressée par l'Académie de Paris dit que l'admission à l'École sera refusée aux élèves ne pouvant fournir de certificat. Dans ces conditions, la vaccination sera faite obligatoirement par le Collège, du moins aux Pensionnaires n'ayant pas de certificat. Les familles peuvent autrement faire pratiquer ces vaccinations aux grandes vacances par le médecin de famille, qui est le meilleur juge de la santé des enfants.

3^o *Vaccination antityphoïdique.* — Bien que cette vaccination ne soit pas encore imposée dans l'enseignement secondaire, le Corps médical du Collège attire l'attention des Parents sur l'intérêt de cette mesure préventive.

Croyez, chers Parents, à mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Le Directeur,

F. MÉJÉCAZE.



AVIS TRÈS IMPORTANT

La fiche médicale ci-jointe doit être remplie par la famille.
Seule elle permet un examen complet et utile des élèves.
Elle doit être retournée dès la réception.

